

Les membres du Régime de retraite de l'Université McGill (« Régime ») sont avisés par la présente que les modifications suivantes vont être apportées au Régime et qu'elles ont été présentées au Conseil des Gouverneurs en vue de leur approbation. Ces modifications sont subordonnées à l'adoption d'une modification officielle du Régime (Modification n° 22), devant faire l'objet d'une demande d'enregistrement auprès des autorités compétentes avec date d'effet le 1^{er} janvier 2009, à l'exception des modifications relatives à l'introduction des Cotisations facultatives supplémentaires, dont la date d'effet est le 1^{er} octobre 2008.

Les principaux changements introduits par la Modification n° 22 sont les suivants :

Pour les membres actuels du Régime et les employés admissibles au Régime au 31 décembre 2008 (Texte A) :

- Introduction des Cotisations facultatives supplémentaires.
- Calcul au prorata des futures années de service créditées pour les membres qui ne sont pas employés à temps plein.
- Reconnaissance de modes de communication supplémentaires, conformément aux procédures établies par le Comité d'administration des retraites; cela permettra l'introduction de transactions en ligne à l'avenir.
- Suppression des références concernant les options de placement dans le texte du Régime; les renseignements correspondants ont été consolidés sur le site Internet du Régime.
- Possibilité de rémunérer le membre indépendant siégeant au Comité d'administration des retraites si cela est jugé approprié; cette mesure permettra de faire venir des candidats qualifiés de l'extérieur pour siéger au sein du comité et de les fidéliser.

Modifications ne concernant QUE les employés non admissibles au Régime au 31 décembre 2008 ou recrutés après le 31 décembre 2008 (Texte B) :

- Tout au long du document, plusieurs modifications ont été apportées pour tenir compte des changements suivants, qui ne concernent que les nouveaux employés :
 - Suppression de l'option de rente interne; et
 - Suppression des dispositions relatives aux prestations minimales.

Pour faciliter la consultation des modifications et l'administration du Régime, les dispositions concernant les membres actuels du Régime et les employés qui y sont admissibles au 31 décembre 2008 figurent dans le Texte A, alors que les dispositions concernant les employés recrutés après le 31 décembre 2008 ou non admissibles au Régime au 31 décembre 2008 figurent dans le texte B. Les dispositions communes aux deux groupes figurent dans le Texte C. Plusieurs autres modifications ont été apportées pour se conformer à la législation applicable, pour harmoniser le texte du Régime avec les pratiques en vigueur et refléter divers changements à caractère administratif.

Les membres peuvent consulter les documents relatifs à ces modifications pendant les heures ouvrables normales (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00) dans les bureaux du Comité d'administration des retraites : 688, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 1420, Montréal, QC, H3A 3R1. Ils peuvent aussi consulter l'actuel texte du Régime, tel que modifié au 31 décembre 2007 sur notre site Internet <http://www.mcgill.ca/pensions/committee/plandocument/>. Une version avec suivi des modifications projetées sera également mise en ligne prochainement.

